



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ; et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),
Vu la requête formulée par l'entreprise Les déménageurs bretons, pour le compte de Madame Catherine MARCENAC MERCIER

Considérant qu'en raison du déménagement de Madame Catherine MARCENAC MERCIER, 4 Chemin du Claux à Calvinet, 15340 PUYCAPEL, nécessitant l'intervention de l'entreprise Les déménageurs bretons et le stationnement d'un camion de déménagement de 7 mètres de long et 2 mètres de large, d'un encombrement équivalent à 3 places de parking, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est donné autorisation à l'entreprise de déménagement Les déménageurs bretons, de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de 7 mètres de long et 2 mètres de large, pour effectuer ledit emménagement au 4 Chemin du Claux à Calvinet, 15340 PUYCAPEL.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre cet emménagement, la circulation sera provisoirement règlementée dans les conditions suivantes : les riverains devront prendre en compte la présence du camion de déménagement sur une partie de la chaussée et respecter la signalisation règlementaire mise en place.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera applicable le vendredi 28 avril 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

La signalisation règlementaire conforme sera mise en place et enlevée par l'entreprise de déménagement Les déménageurs bretons.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de PUYCAPEL, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 18 avril 2023
François DANEMANS, Maire de PUYCAPEL

